



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 50413

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'affectation de 475 millions de francs supplémentaires en 1992 au bénéfice de l'ANAH. Il semblerait que cette somme, qui provient en fait de l'extension de la taxe additionnelle au droit de bail au parc récent, ne pourrait être versée qu'en partie à l'ANAH. Aussi les intéressés s'interrogent-ils sur la destination de l'éventuelle différence qui ne leur serait pas affectée. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir exprimer clairement ses intentions concernant le budget de l'ANAH, notamment sur la fraction que l'Etat compte injecter, sur ses fonds propres, dans le budget global de cet organisme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'unification du taux de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) à 2,5 p 100 pour l'ensemble des logements de plus de quinze ans par la loi de finances pour 1992 permet de dégager une recette budgétaire d'un montant de 475 millions de francs. Cette recette s'ajoute au produit initialement prévu pour la TADB, dans sa définition précédente, soit 1 500 millions de francs. La taxe devrait ainsi rapporter 1 975 millions de francs en 1992. Cette somme est entièrement consacrée à la réhabilitation du parc privé et se répartit de la façon suivante : d'une part, 413 millions de francs supplémentaires pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, ce qui porte son budget d'intervention à 1 999 millions de francs, correspondant à son plus haut niveau historique, d'autre part, 62 millions de francs supplémentaires pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ainsi portée à 450 millions de francs, ce qui doit permettre le maintien du programme physique. Il importe de souligner que la subvention versée par l'Etat à l'ANAH (1 999 millions de francs) demeure supérieure aux recettes tirées par l'Etat de la TADB modifiée (1 975 millions de francs prévus). Cet effort budgétaire de l'Etat doit encourager l'investissement privé dans la réhabilitation de l'habitat, favoriser une offre diversifiée de logements et contribuer par les travaux réalisés, à l'activité économique et à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50413

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4753